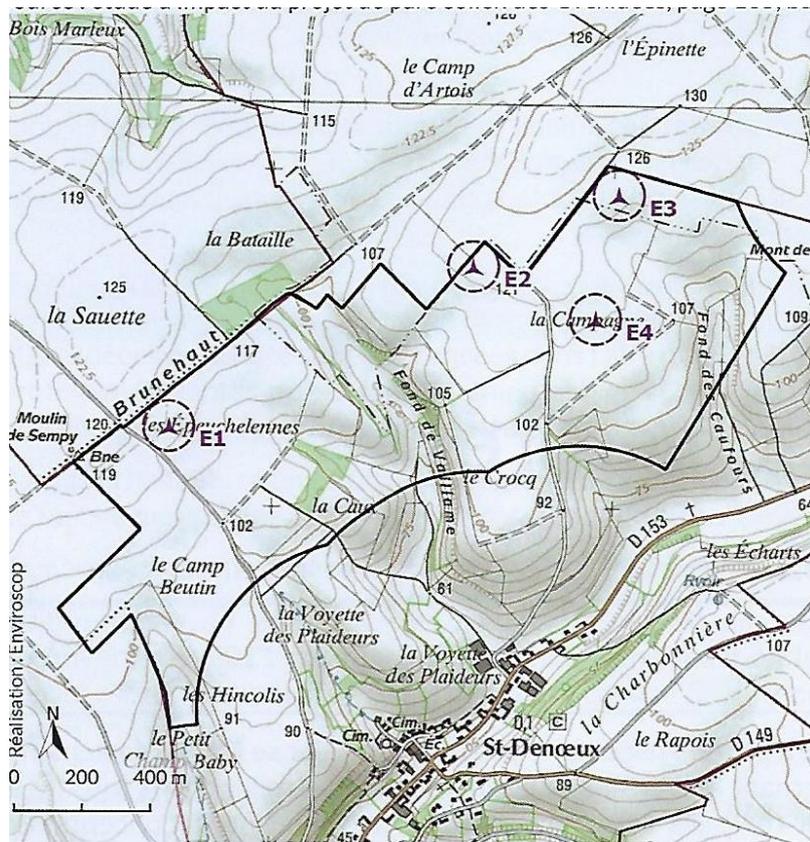
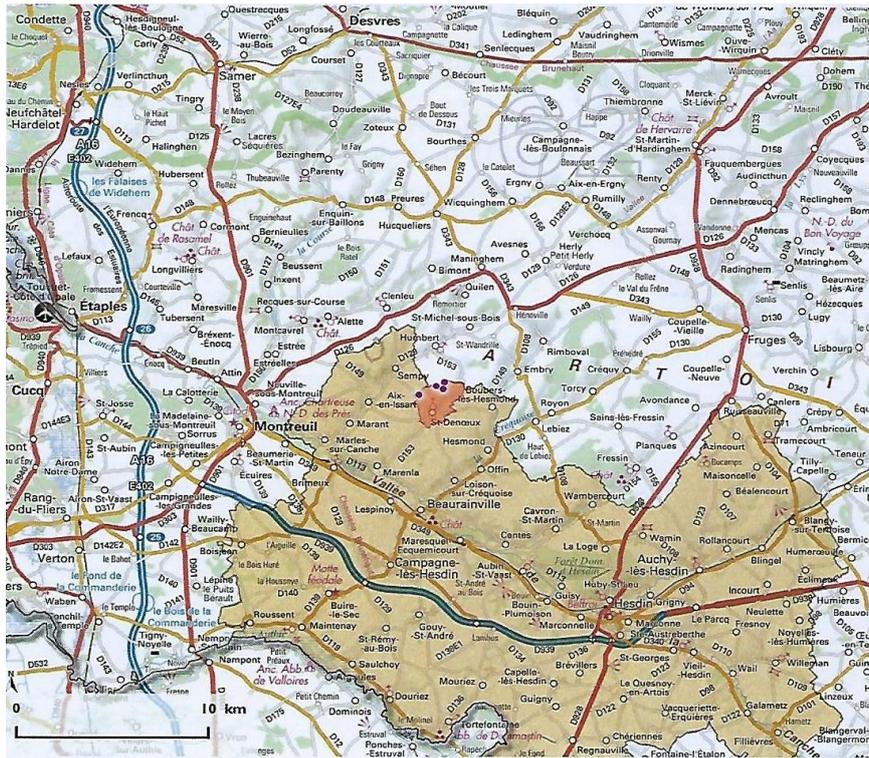


Département du PAS DE CALAIS
Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER
Canton d'AUXI-LE-CHATEAU
COMMUNE DE SAINT-DENOEU

RAPPORT d'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n°/ E 23000135/59 du 17 octobre 2023. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2023-327 du 23 octobre 2023
Objet	Demande d'autorisation par la société Éolienne des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux
Siège de l'enquête	Mairie de Saint-Denœux (62990), 3 Place de la Mairie
Durée de l'enquête	Du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus.
Commissaire enquêteur	Marc LEROY



LEXIQUE

SIGLES	DEFINITION
CC7V	Communauté de Communes des 7 Vallées
CE	Commissaire enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
GES	Gaz à effets de serre
GW	Gigawatt
KWH	Kilowatt Heure
MO	Maître d'Ouvrage
MW	Mégawatt
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personne Publique Associée
PPR	Plan de Prévention des Risques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohésion et d'Orientation du Territoire
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
SRU	Solidarité Renouvellement Urbain
TA	Tribunal Administratif
ZDE	Zone de Développement de l'éolien
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Table des matières

Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS – OBJET	6
1.1 Préambule	6
1.1.1 Le développement des énergies renouvelables	6
1.1.2 Les porteurs du projet.....	6
1.2 Objet de l'enquête.....	7
1.3 Cadre législatif et contexte général.....	7
1.4 Nature et caractéristiques du projet	8
1.5 Capacité technique et financière.....	9
1.6 Objectifs et enjeux	10
1.7 Impacts et mesures.....	11
1.7.1 Milieu physique.....	11
1.7.2 Milieu naturel	12
1.7.3 Milieu humain	14
1.7.4 Paysage et patrimoine.....	16
1.7.5 Mesures d'évitement et de réduction	17
1.8 Parcours de concertation.....	18
1.8.1 Concertation publique	18
1.8.2 Avis des organismes et administrations concertées.....	19
1.8.2.1 Avis de la DGAC.....	19
1.8.2.2 Avis du Ministère des Armées.....	19
1.8.2.3 Avis de la DDTM.....	19
1.8.2.4 Avis de la DREAL.....	23
1.8.3 Avis de la MRAe	25
1.9 Composition du dossier mis à l'enquête publique.....	30
Chapitre 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	30
1.10 Désignation du commissaire enquêteur	30
1.11 Arrêté et organisation de l'enquête.....	31
1.12 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	31
1.13 Publicité de l'enquête	32
1.13.1 Publicité légale	32
1.13.2 Affichage	32
1.13.3 Autres publicités.....	32
1.14 Modalités de l'enquête.....	33

1.15	Déroulement des permanences	34
1.16	Déroulement de l'enquête.....	39
1.17	Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse	39
Chapitre 3 - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE		39
1.18	Relation comptable des observations	39
1.19	Analyse des observations.....	40
1.20	Délibération des communes incluses dans le périmètre de l'enquête.....	41
Chapitre 4 - CLOTURE DU RAPPORT		41

Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS – OBJET

1.1 Préambule

1.1.1 Le développement des énergies renouvelables

En réponse aux changements climatiques et à la raréfaction des énergies fossiles, la France s'est engagée dans une politique de développement des énergies renouvelables. La 21^{ème} conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 et prorogée jusqu'au 12 décembre 2015. Elle a débouché sur un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, validé par tous les participants (150 états), fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5°C et 2°C d'ici 2100. Cet accord prévoit une augmentation du budget du fonds vert pour le climat. L'un des objectifs du texte est la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone, ce qui implique un abandon progressif des énergies fossiles.

En 2019, la politique énergétique nationale a notamment pour objectifs de :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (contre près de 14 % en 2012) ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité.

L'exploitation de l'énergie éolienne comme production d'électricité présente des avantages environnementaux. L'éolien n'utilise pas de ressources naturelles épuisables contrairement aux énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) dont les réserves sont limitées. La plupart des pays occidentaux, y compris la France, sont dépendants de pays tiers pour leur approvisionnement énergétiques en combustibles fossiles. Malgré sa variabilité, l'énergie éolienne est prévisible et peut contribuer significativement à l'équilibre du réseau. Les progrès de la modélisation et de la prévision météorologique permettent de les anticiper de mieux en mieux. L'énergie éolienne évite les émissions de gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables au sens large (éolien, solaire...), permettra d'influer à moyen terme sur les émissions de GES. Le tarif de l'électricité éolienne est le plus compétitif parmi les autres sources d'électricité renouvelables, après l'hydraulique.

De nombreuses études ou sondages ont été réalisés au cours des dernières années afin d'analyser la perception des populations vis-à-vis des installations éoliennes. Ces différentes études montrent une bonne acceptation des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier. En France 73 % des Français ont une bonne image de l'éolien, 80 % pour les riverains vivants à moins de 5 km des parcs (Institut Harris, 10/2018).

Rappelons également que la COP 28 qui vient de se terminer a pris comme résolution de tripler les énergies renouvelables d'ici 2030.

1.1.2 Les porteurs du projet

La SAS Eoliennes des Orchidées est la société exploitante du Parc éolien des Orchidées à Saint-Denœux, spécialement créée à cette destination. Il s'agit d'une entreprise française dont le siège social est à Amiens (80000), 29 rue des Trois Cailloux, et dont l'actionnaire unique est la société H2Air.

Le groupe se compose d'une société mère, H2Air, et de 3 filiales économiques dont H2air PX et H2air GT. H2Air et ses filiales permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Il dispose d'un siège social à Amiens, d'un bureau à Berlin et de 6 agences de développement : agence Nord à Amiens, agence Est à Nancy, agence Ouest à Tours, agence Sud à Aix-en-Provence, agence Sud-Ouest à Toulouse, agence de Bordeaux et agence de La Rochelle.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du développement H2Air, appuyée par son bureau d'étude interne. H2Air s'appuie également sur des bureaux d'études techniques partenaires, reconnus pour leurs expertises :

- Etude paysagère et assemblage de l'étude d'impact : Enviroscoop ;
- Etude écologique, zones humides et incidences Natura 2000 : Ecosphère ;
- Etude acoustique : Delhom acoustique.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la demande d'autorisation par la société Eoliennes des Orchidées d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux, dans le Département du Pas de Calais, en Région Hauts de France. La zone d'implantation est située à environ 15 km au nord-ouest d'Hesdin, à environ 16 km au sud-ouest de Fruges, à environ 23 km au nord-est de Berck et à environ 9 km à l'est de Montreuil sur Mer.

Ce parc sera composé des éléments suivants :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW ;
- 2 postes de livraison ;
- des chemins d'accès, plateforme de grutage et de retournement ;
- un réseau de câblage enterré.

Analogues en termes de taille et de puissance, elles permettront d'assurer, de par leur position, un parc homogène.

En conséquence compte-tenu de la nature et des caractéristiques de ce projet, celui-ci est soumis à l'enquête publique tant en vertu de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées que des articles L.123-1 et L.553-1 et suivants du Code de l'Environnement.

1.3 Cadre législatif et contexte général

Un chapitre spécifique du code de l'environnement est consacré aux éoliennes (articles L.553-1 à L.553-4).

Cette réglementation découle de l'article 37 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifié par l'article 90 de la loi du 12 juillet 1990 (loi Grenelle 2). Ce dernier article prévoit

notamment la soumission des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des décrets d'application sont sortis le 23 août 2011 (n°s2011-984 et 985). Le décret 2011-984 a notamment modifié la nomenclature des installations classées en créant la rubrique 2980.

Deux arrêtés du 26 août 2011 ont ensuite précisé les dispositions et prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation ICPE et soumises à déclaration ICPE.

Le décret 2011-985 (transcrit dans les articles R.553-1 à 8 du code de l'environnement) a quant à lui précisé les obligations de démantèlement en fin d'exploitation et mettent en place un système de garanties financières pour assurer ce démantèlement en cas de défaillance.

Les articles R.421-1 et 2 du code de l'urbanisme, issus de l'article 98 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, précisent que l'implantation des éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire.

Les éoliennes doivent donc maintenant faire l'objet, selon la réglementation ICPE, d'une demande d'autorisation unique conformément aux dispositions des articles R-512-1 et suivants du code de l'environnement qui précisent également la nature des pièces qui composent le dossier.

Les autres textes de loi relatifs à la protection de l'environnement sont rassemblés dans le code de l'environnement, partie législative, annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 dans lequel sont notamment codifiés les lois et leurs décrets d'application.

En outre pour tous les projets soumis à l'autorisation au titre des ICPE, une étude d'impact, définie par le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, est obligatoire. D'une manière générale, les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui peuvent porter atteinte à l'environnement, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences (articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement). Ce texte confie la responsabilité de l'étude d'impact au maître d'ouvrage. Le contenu de l'étude d'impact est détaillé dans l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Au niveau européen, un texte fait références aux études d'impact : directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juin 1985 n°85/327/CEE, modifiée le 3 mars 1997 n°97/11/CEE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets privés et publics sur l'environnement.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet comprend l'implantation sur la commune de Saint-Denœux de quatre éoliennes et deux postes de livraison. Les caractéristiques des éoliennes sont les suivantes :

- Puissance nominale maximale unitaire : 6 MW
- Puissance maximale totale du parc : 24 MW
- Hauteur maximale en bout de pale : 180 m
- Diamètre maximal du rotor : 150 m
- Hauteur maximale du mât : 107,50 m
- Hauteur minimale sous le rotor : 30 m

- Surface des pistes et plateformes à créer : 2,73 ha
- Longueur des tranchées des câbles électriques : 2,5 km.

D'une puissance maximale de 24 MW, le projet de parc éoliens des Orchidées devrait produire environ 69,5 GW chaque année, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 24 000 habitants. Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc. Selon la vitesse des vents, la production de l'éolienne est modulée pour optimiser l'énergie transmise. Chaque éolienne est équipée d'un processeur collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement des éoliennes et celles remontées par les capteurs externes. Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines dans le respect des normes réglementaires.

Les éoliennes du projet sont implantées dans une zone à vocation agricole, à plus de 500 m des habitations et de toute zone destinée à l'habitation. L'écart minimum est celui entre l'éolienne numéro 3 et le hameau de Pottier (commune d'Hubersent), soit 830 m.

Le parc éolien des Orchidées aura une durée de vie estimée à 20 ans. En fin de vie, la société des Eoliennes des Orchidées s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. En application de l'article R553-1 du code de l'environnement, la société produira à la mise en service du parc la preuve de la constatation des garanties financières.

1.5 Capacité technique et financière

H2air GT sera mandatée par « Eoliennes des Orchidées ». H2air GT assurera un ensemble d'activités et de tâches nécessaires à l'exploitation du parc éolien, à savoir :

- surveillance : surveillance quotidienne, inspections et contrôles, gestion des dysfonctionnements, planification et coordination des opérations techniques, vérification du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement ;
- maintenance : planification et coordination des maintenances (préventives et curatives), veille du planning de contrôle, traitement des réclamations techniques, surveillance des prescriptions techniques et d'organisation ;
- entretien et suivi des mesures compensatoires ;
- reporting : réalisation d'analyses, de rapports mensuels, création et veille d'outils d'exploitation ;
- facturation ;
- optimisation.

Au 1^{er} janvier 2022, H2air GT est en charge de l'exploitation technique et administrative d'une vingtaine de parcs éoliens répartis dans différentes régions françaises et représentant un total de 345 MW installés. Le personnel d'H2air GT est donc expérimenté et formé pour gérer le parc éolien des Orchidées.

Afin de financer les coûts de réalisation du projet éolien des Orchidées, la société H2air, sponsor de la société du parc éolien des Orchidées, fera appel pour environ 70% des coûts à une banque spécialisée dans le financement de tels projets. Le reste des coûts sera apporté par la société H2air. Grâce à la réalisation de multiples projets éoliens, la société H2air a une

solidité financière lui permettant de continuer à investir et assure sa capacité à soutenir la société des Orchidées. Sa situation comptable consolidée au 31 décembre 2021 était la suivante : chiffres d'affaires de 20 570 131 euros, actif immobilisé de 92 505 756 euros et actif circulant de 90 128 577 euros.

En outre conformément à l'article R515-101 du code de l'environnement une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service du parc. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

1.6 Objectifs et enjeux

Plusieurs certitudes s'imposent à l'heure actuelle sur le contexte énergétique au niveau mondial :

- le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe, synonyme d'importants changements climatiques sur la planète.
- les besoins en électricité sont en constantes augmentation (+ 3,4 % en moyenne dans le monde 2010 – 2011).
- les ressources en énergie fossiles sont limitées et leur consommation émet des gaz à effet de serre.

Le recours aux énergies renouvelables permet de répondre à ces enjeux :

- l'électricité d'origine renouvelable a permis de satisfaire 20,3 % des besoins en électricité dans le monde en 2011, et contribue ainsi à la diversification et à la sécurité d'approvisionnement en énergie ou en matières premières de la France ;
- décarbonées, les énergies renouvelables contribuent à la lutte contre les changements climatiques ;
- illimitées et renouvelables, elles participent à la transition énergétique.

Elles contribuent au développement de nouvelles filières industrielles et économiques ainsi qu'à la création d'emplois. Ces préoccupations internationales ont été traduites à l'échelle internationale, européenne et nationale. Dans le cadre du paquet Energie Climat de l'Union Européenne, puis du Grenelle de l'environnement, la France s'est ainsi engagée à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici 2020. L'ambition est poursuivie. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015, actualisée avec la loi Energie-Climat, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et à ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

En 2019, la politique énergétique nationale a notamment pour objectifs de :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

- porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (contre près de 14 % en 2012) ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité.

La loi de transition énergétique et la programmation pluriannuelle de l'énergie visent à renforcer ces objectifs, notamment en doublant la capacité de production d'électricité renouvelable d'ici 2028 par rapport à 2017. Cela se traduit pour les filières d'énergies renouvelables par un objectif de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028.

Le parc éolien des Orchidées s'inscrit dans la politique énergétique mondiale, européenne et nationale de diversification du mix électrique dans l'optique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un premier temps et de l'atteinte de la neutralité carbone dans un second temps. Il s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique en participant à l'atteinte de l'objectif impérieux de limiter l'élévation de la température moyenne mondiale au-dessous de 2°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Il permettra d'éviter l'émission d'environ 19 980 tonnes de CO₂ en produisant environ 69,5 GW/an d'énergie d'origine éolienne. Il permettra également d'approvisionner en énergie l'équivalent d'environ 24 000 habitants (hors chauffage), ceci participant à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique.

Pour ces différents motifs et en considération des niveaux d'impact résiduels sur la biodiversité, le parc éoliens des Orchidées répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

1.7 [Impacts et mesures](#)

Il importe d'analyser en détail les effets induits par un parc éolien sur l'environnement : niveaux sonores, sécurité des personnes, effets sur les milieux naturels et sur le paysage. Chacun de ces enjeux doit être pris en compte, aussi bien lors du choix de la zone d'implantation que lors du choix de l'organisation spatiale des éoliennes, afin que l'ensemble de ces effets soit maîtrisé.

1.7.1 Milieu physique

Sols et eau

Aucune cavité ou effondrement n'est recensée sur le projet. Ce dernier se trouve également en dehors des zones d'aléas concernant les retraits et gonflements des argiles. Dans tous les cas, des études géotechniques sont réalisées systématiquement en amont de la conception des fondations et lors du démarrage de la phase chantier. Elles ont pour objectif principal d'assurer la stabilité des éoliennes et des chemins d'accès au regard de la nature du sol.

Sur le plateau, en dehors de tout cours d'eau et de zones humides, le site du projet n'est pas soumis à des enjeux particuliers liés à l'eau (inondations ou remontées de nappes).

Toutefois, en période de chantier, toutes précautions seront prises afin d'éviter toute pollution accidentelle par infiltration ou ruissellement. En période d'exploitation, le risque

accidentel de pollution en cas de fuite d'huile de l'éolienne est réduit car toute fuite éventuelle est confinée à l'intérieur.

Climat – Air – Énergie

En phase de chantier les impacts du parc éolien sont limités. Les émissions de gaz à effet de serre sont sans incidence sur la santé des riverains compte tenu de la faible durée du chantier et de l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les éoliennes sont sans effet direct négatif sur la qualité de l'air car il n'y a aucun dégagement gazeux.

Le temps de retour énergétique du parc éolien des Orchidées étant d'un an, toutes les années d'exploitation au-delà de cette première année auront un bilan positif. On estime que ce parc représente une économie d'émission de gaz à effet de serre de 19 980 tonnes de CO² chaque année tout en produisant environ 69,5 GWh/an d'électricité.

De plus, dans le cadre d'une démarche de concertation locale, une mesure d'accompagnement est prévue pour accompagner la transition énergétique à Saint-Denœux. Celle-ci prendra la forme d'une enveloppe financière correspondant à 30 000,00 € par éolienne installée soit une estimation de 120 000, 00 € pour l'ensemble du parc.

Malgré un possible accroissement des aléas de risques naturels, le projet ne devrait pas présenter une vulnérabilité particulière aux changements climatiques, le projet étant dans un secteur peu sensible. Il n'agit pas sur la sismicité et la très faible imperméabilisation des sols n'amplifie pas le risque d'inondation.

1.7.2 Milieu naturel

Flore et végétation naturelle

205 espèces de la flore sont référencées dans l'aire d'étude immédiate, dont aucune espèce protégée. Deux plantes présentent un enjeu moyen (chénopode hybride et polystic à soies) et une un enjeu fort ((chrysanthème des moissons). Parmi les habitats recensés, tous présentent un faible enjeu de conservation excepté les prairies de fauche mésophiles à eutrophiles présentant un enjeu moyen. Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée.

L'optimisation du projet permet d'éviter la plupart des stations de plantes remarquables découvertes en 2021. Néanmoins, il subsistera un impact faible sur le Chrysanthème des moissons.

Oiseaux

Les impacts bruts en phase de chantier sont faibles à forts uniquement en cas de travaux lourds en période de nidification et si installation d'un nicheur dans l'emprise chantier ou à proximité immédiate. Toutefois, des mesures seront mises en place pour adapter le calendrier des travaux ainsi que limiter et adapter les emprises du chantier.

En phase d'exploitation les impacts bruts sont faibles à assez forts. Les impacts les plus significatifs concernent les Busards Saint-Martin et Busards des roseaux ainsi que le Faucon Crécelle, liés aux risques de collision principalement en période de reproduction. Aussi, il est prévu d'adapter les aménagements du parc pour en réduire l'attractivité (choix du revêtement des plateformes, désherbage, adaptation de la gestion hydraulique). Afin de limiter

les risques de collision, la mise en drapeau des éoliennes est prévue lorsqu'elles ne produisent pas d'électricité. En parallèle aux mesures de suivi écologiques réglementaires, la sécurisation des nichées est prévue dans un périmètre de 3 km autour du projet pour une période de 3 ans

En complément, des mesures d'accompagnement sont proposées. Celles-ci ont pour objectif de maintenir voire renforcer les populations sur le site. Il s'agit : de sensibiliser le milieu agricole aux différentes pratiques attirant les oiseaux, de planter 100 m de haies en dehors du parc pour renforcer les corridors locaux, de créer une bande enherbée en lisière de culture et d'installer des nichoirs dans les fermes ou bâtiments publics.

Chauves-souris

Les chiroptères peuvent être affectés de deux manières différentes par la construction et l'exploitation d'un parc éolien :

- par collision avec les pales ou par barotraumatisme ;
- par modification des fonctionnalités locales (lors de destructions de haies, bâtiments, atteintes aux lisières...).

Les potentialités dans l'aire d'étude immédiate sont relativement faibles car le plateau est essentiellement dominé par les cultures. Toutefois les plantations boisées peuvent présenter des potentialités d'accueil pour les chiroptères arboricoles. En l'absence de tout défrichement et/ou destruction de bâti engendré par le projet éolien, aucun impact significatif lié à la perturbation du domaine vital des différentes espèces n'est défini.

Malgré un éloignement de plus de 200 m aux structures ligneuses et l'absence d'impact significatif, un plan de bridage est prévu dans le cadre du projet afin de suivre le guide régional des Hauts de France. Cette mesure sera bénéfique à toutes les espèces de chauves-souris, y compris les espèces sensibles dont le niveau d'impact au risque de collision est jugé comme non significatif ou faible.

Afin de diminuer tout effet attractif sur le plateau agricole, les chemins d'accès à créer et les plateformes feront l'objet d'un entretien renforcé.

Autre faune

L'ensemble des espèces recensées présente un faible enjeu de conservation dans le Nord-Pas de Calais, à l'exception d'un orthoptère (le Conocéphale gracieux) recensé uniquement dans une berme herbacée et une prairie de l'AER. Toutes les espèces sont peu sensibles au dérangement et aux collisions avec les éoliennes. Aussi les impacts sont nuls à négligeable.

Continuités écologiques locales

De par la nature du projet et l'absence de destruction de haies ou boisements, l'impact du projet sur les continuités écologiques est considéré comme nul.

Effets cumulés/cumulatifs

L'analyse des effets cumulés/cumulatifs réalisé à l'échelle des 10 km autour du projet tient compte des projets construits ainsi que de l'ensemble des projets pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été donné à mai 2022. Elle intègre aussi le projet de Boubers-lès-Hesmond actuellement en cours d'instruction.

Au total ce sont 6 parcs éoliens en fonctionnement ou ayant reçu un avis de l'autorisation environnementale dans un rayon de 10 km du projet, auquel s'ajoute celui de Boubers-lès-Hesmond, qui sont pris en considération dans l'analyse des effets cumulés/cumulatifs. Cette analyse montre un risque accru de mortalité par collision/barotraumatisme pour certaines espèces de chauves-souris (Pipistrelles, Noctules communes et de Leister, Sérotine commune), et pour les rapaces (Faucon Crécelle et Buse variable). L'éloignement de plusieurs kilomètres du projet des Orchidées avec les projets existants est de nature à limiter ce risque accru de collision pour les oiseaux. Concernant les Busards, aucun cas de mortalité n'est identifié dans les suivis ICPE disponibles.

Concernant les risques de perturbation des routes de vol, aucun effet cumulé ou impact cumulatif n'est attendu en raison de l'isolement du projet des Orchidées et de l'absence de barrière cumulé avec les parcs existants et le projet de Boubers-lès-Hesmond.

Services écosystémiques locaux

Du fait de la nature du projet (4 machines en grande culture), de l'évitement de tous les milieux d'enjeu et donc d'une très faible érosion des services de régulation et d'entretien, le projet des Orchidées n'aura pas d'impact significatif sur les services écosystémiques. Aucune mesure compensatoire n'a donc été proposée.

1.7.3 Milieu humain

Urbanisme

La commune de Saint-Denœux possède une carte communale approuvée le 4 janvier 2017. Les emprises du projet sont situées en zone non constructible.

Cadre de vie

Les éoliennes du parc éolien des Orchidées sont toutes éloignées d'au moins 830 m de toute habitation et de toute zone destinée à l'habitat.

Développement économique et activités

Le projet éolien aura des retombées économiques positives locales. Selon le cadre fiscal actuel, il pourra générer environ 206 500 € de fiscalité annuelle pour les collectivités locales (communauté de communes, commune,...) et aura donc un impact positif sur les budgets de ces collectivités.

On estime que 0,8 emploi de technicien de maintenance pourrait être nouvellement créé pour le projet pendant toute sa durée d'exploitation. La phase d'exploitation générera également des emplois induits liés à certaines opérations : fourniture de pièces mécaniques ou électriques, moyens de levage, suivis environnementaux, entretiens des aménagements paysager, etc.

L'activité agricole prédominante dans l'aire d'étude immédiate n'est pas remise en question par le projet compte tenu de la faible emprise des aménagements. Par ailleurs, l'activité est réversible, le parc sera démantelé après exploitation.

Infrastructures et servitudes

L'effet du chantier sur les conditions locales de circulation et sur les infrastructures de réseaux riverains est négligeable durant l'exploitation. Pendant le chantier il sera faible à modéré avec la mise en place de bonnes pratiques.

L'implantation du parc ne présente pas d'incompatibilité aux servitudes recensées. Il est éloigné de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, des servitudes hertziennes de télécommunication, des lignes haute-tension, des routes départementales et autres canalisations de transport de matières dangereuses. Les éoliennes respectent le seuil de 309,4 m NGF fixé par l'aviation civile.

L'installation d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés au plus proche de la zone d'implantation. Si tel était le cas, le maître d'ouvrage s'engage à rétablir les signaux conformément à la réglementation. En ce qui concerne la téléphonie cellulaire, les transmissions de ces appareils ne sont généralement pas perturbées par les éoliennes.

Impacts acoustiques

Les calculs du bruit généré par les éoliennes des Orchidées en fonctionnement standard montrent le respect de la réglementation en ce qui concerne les niveaux de bruit sur le périmètre de mesure. En revanche, des risques de dépassements des seuils réglementaires apparaissent en zone à émergence réglementée pour deux directions de vent, de nuit pour toutes les éoliennes voire également en journée pour une éolienne. Par conséquent, un plan de bridage a été défini pour réduire les émissions sonores pour chaque cas (orientation du vent/période de la journée/vitesse du vent) où des risques de non-conformité surviennent.

Déchets et matières dangereuses

Le chantier sera à l'origine de la production de déchets de natures diverses. En phase de chantier, ils seront gérés par les entreprises intervenant sur le site. En phase d'exploitation, les déchets seront évacués et traités dans les filières adaptées. Lors du démantèlement, les déchets font l'objet d'une prise en charge spécifique.

Champs électromagnétiques, bruits et infrasons

A ce jour, il n'y a aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de ces troubles suite à d'effets nuisibles à la santé des sons, infrasons ou ondes électromagnétiques émis par les éoliennes.

Ombre portée et balisage

L'effet d'ombre des éoliennes sur l'environnement est négligeable. Conformément à la réglementation en vigueur, le parc éolien des Orchidées fera l'objet de balisages diurnes et nocturnes afin d'écarter tout risque pour la navigation aérienne.

Risques

Une étude de dangers a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Au regard des enjeux du parc éolien des Orchidées, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation (contrôle des équipements, information aux riverains, maintenance,

etc...) sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

L'étude de dangers conclut que le parc éolien des Orchidées présente des risques acceptables.

Des mesures en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs sont également prévues pour réduire les risques conformément à la réglementation : équipements des éoliennes de systèmes de détection d'incidents (incendie, instabilité de l'éolienne, fuite d'huile) couplés à des dispositifs d'arrêt et d'alerte autonomes, accès du site aux services de secours et d'incendie, formation du personnel intervenant face aux situations d'urgence, mise à disposition d'équipements de lutte contre certains événements (extincteurs, kits anti-pollution, etc...).

1.7.4 Paysage et patrimoine

Impact sur le patrimoine archéologique

En fonction de la sensibilité du site et selon les prescriptions du service régional d'archéologie, le service instructeur définira si un diagnostic archéologique est nécessaire préalablement au terrassement.

Influence visuelle du projet

Le patrimoine protégé situé dans l'aire immédiate est concerné par une prégnance significative a été analysé dans le carnet de photomontages présent dans le volet paysager de l'étude d'impact. Dans l'aire éloignée, la prégnance attendue est :

- forte depuis une partie de la ville haute de Montreuil ;
- faible à des endroits très localisés ;
- nulle pour certaines parties du territoire.

Lieux de vie

Six lieux de vie sont localisés dans l'aire immédiate. L'impact visuel est modéré pour les hameaux du Bois du Rossignol et de Pottier ainsi que pour la commune de Saint-Denœux. Les autres lieux de vie des aires rapprochée et éloignée sont situés en fonds de vallée ou très éloignés. Le projet est généralement masqué par des végétaux et le relief, ou très peu prégnant. Les impacts y sont faibles à nuls.

Patrimoines protégés et paysages reconnus

Dans l'aire immédiate, il génère un impact de covisibilité fort à modéré avec l'église Sainte-Austreberthe, seul monument historique dans cette aire. Depuis le paysage des Ondulations Montreuilloises, l'impact est généralement faible à nul.

Dans l'aire d'étude rapprochée, l'impact est faible pour l'église Saint-Gilles, car il reste à l'échelle du relief et séparé par un espace boisé. Pour les autres patrimoines protégés, le projet est généralement masqué par les boisements et le relief. Concernant les paysages reconnus (panorama de Quilen, le plateau du Ponthieu, la vallée de la Canche), le projet s'implante à l'échelle du paysage et l'impact est faible.

Au sein de l'aire éloignée, l'impact principal du projet est généré sur la Chartreuse de Neuville sous Montreuil. L'impact de covisibilité est modéré à faible depuis certains points de vue de la Citadelle et des remparts de Montreuil.

Axes de déplacement

A l'échelle de l'aire immédiate, cinq petites routes traversent l'aire d'étude. Pour l'axe Saint-Denœux / Sempy l'impact est modéré et pour les autres routes il est faible.

A l'échelle de l'aire rapprochée, les impacts sont majoritairement faibles à très faibles. Depuis la D126 et D343 au sud-ouest de Maninghem, il est modéré. Dans l'aire éloignée, le projet a un impact très faible voire nul.

Itinéraires touristiques

A l'exception de la boucle locale du sentier des plaideurs qui passe au pied de l'éolienne E1, l'impact de visibilité est faible, très ou nul sur tous les autres sentiers touristiques.

1.7.5 Mesures d'évitement et de réduction

Choix du site et mesures d'évitement

Le projet s'installe dans un paysage rural vallonné où les vues lointaines sont souvent masquées. Il est non impactant pour les lieux humides et éloigné des zones sensibles concernant la biodiversité. Il respecte la réglementation concernant l'éloignement par rapport aux habitations et il est dans un site exempt de servitudes ou contraintes techniques.

En phase chantier

Les entreprises intervenantes seront consultées sur la base du cahier des charges environnemental. Un responsable environnement sera chargé de contrôler le respect des exigences environnementales, de sensibiliser et d'informer le personnel. Toutes les mesures seront prises pour limiter l'emprise au sol du chantier, ainsi que toutes dispositions pour éviter les pollutions accidentelles des eaux, de l'air et du sol.

Afin de protéger la période de nidification, les travaux ne démarreront pas entre le 1^{er} mars et le 15 juillet.

Le chantier sera interdit au public à l'exception des exploitants agricoles qui auront accès à leur parcelle.

La production des déchets devra être réduite à la source par les entreprises intervenantes.

Après le chantier les entreprises devront remettre en état toutes les aires non nécessaires à l'exploitation du parc

En phase d'exploitation

La protection des milieux naturels et des personnes sera assurée en proscrivant l'utilisation de pesticide, limitant les interventions sur le site, maintenant les éoliennes et les postes de livraison fermés, assurant la propreté du site des abords et des sentiers d'accès.

Concernant le bruit un plan de bridage optimisé sera mis en œuvre.

Mesures pour le paysage et le cadre de vie

En plus des mesures prises lors de la conception du projet, plusieurs mesures d'accompagnement sont définies et visent à accompagner le développement local :

- une enveloppe financière de 96 000 € pour aider à la transition énergétique, la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et/ou naturel, ou l'attractivité du territoire via le tourisme durable ;
- une bourse aux arbres destinée aux habitants des villages les plus proches (Saint-Denœux, Humbert et Sempy) à hauteur de 10 000 € ;
- la valorisation de la promenade des remparts de Montreuil par la mise en place, par exemple, de tables d'orientation pour un montant de 16 000 €

Mesures de suivi

En phase chantier, le maître d'ouvrage fait intervenir un Coordinateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS) et un Responsable Environnement.

En phase exploitation :

- suivi télévisuel : en cas de baisse de la qualité de la réception d'images, le maître d'ouvrage s'engage à la rétablir ;
- suivi acoustique : le maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques conformément à la réglementation ;
- suivis écologiques : un suivi environnemental doit être mis en place dès la première année de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans.

Mesures de compensation

Compte tenu des effets possibles et des mesures engagées, les impacts résiduels du parc éolien des Orchidées ne requièrent pas de compensation.

1.8 Parcours de concertation

1.8.1 Concertation publique

Réunions préalables

- 2020 :
 - première présentation au Conseil Municipal ;
- 2022 :
 - présentation au conseil municipal des études, proposition du vote de l'implantation finale et création d'un comité de suivi ;
 - 1^{er} comité de suivi : présentation des mesures possibles ;
 - 2^{ème} comité de suivi : choix des mesures possibles, communication et préparation du chantier des Pâquerettes ;
 - 3^{ème} comité de suivi : visite du chantier des Pâquerettes ;
- 2023 :
 - 4^{ème} comité de suivi : préparation de la balade nature ;

- 5^{ème} comité de suivi : préparation de l'enquête publique ;
- Conseil municipal de préparation de l'enquête publique.

Réunions publiques

- Février 2021 : première permanence téléphonique les mesures liées au COVID ne permettant pas de réunions physiques ;
- 26 juin 2021 de 9h à 12 h à la salle des fêtes de Saint-Denœux, permanence d'information : 5 à 6 participants ;
- 07 mai 2022 de 10 h à 13 h à la salle des fêtes de Saint-Denœux, 2^{ème} permanence d'information : 17 participants ;
- 9 septembre 2023 : balade nature à la découverte du projet éolien : une trentaine de personnes étaient présentes.

Chaque réunion physique était accompagnée de supports visuels (affiches, panneaux pédagogiques, ...) et de vidéo montages.

1.8.2 Avis des organismes et administrations concertées

1.8.2.1 Avis de la Direction Générale de l'Aviation civile

« ...Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées... »

...En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne... »

...Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. »

1.8.2.2 Avis du Ministère des Armées

« ...Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions. »

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d)... »

1.8.2.3 Avis de la DDTM

« A/ URBANISME

...Le projet ne soulève pas de remarques particulières de ma part au titre de l'urbanisme....

B/ POLICE DE L'EAU

Les effets des nouvelles implantations sur la nappe de la craie (profondeur des installations dans la nappe), sur les forages agricoles, piézomètres de surveillance et puits alentours doivent être étudiés par l'étude d'impact.

En outre, celle-ci ne doit pas se contenter d'analyser l'impact de la phase de fonctionnement mais aussi celui de la phase chantier. Il y a donc nécessité de regarder les impacts générés par l'élargissement des chemins ruraux et/ou la création de nouveaux chemins, la création de bases de dépôts pour les chantiers et leur sécurisation compte tenu des potentielles pollutions ponctuelles possibles sur la nappe libre de la craie.

Le pétitionnaire doit donc en faire l'analyse et prévoir les modes opératoires afin d'éviter tout risque de pollution. Une attention particulière sera portée à la situation des chantiers au regard des aires de protection des captages. »

Réponse du M.O. :

L'étude d'impact du projet traite des effets de ces nouvelles implantations sur la nappe aussi lors de la phase chantier, notamment au chapitre **E2.3a. Phase de chantier** traitant des incidences sur les eaux souterraines, en page 189 de l'étude d'impact environnementale.

Si l'étude d'impact traite plus explicitement des fondations étant donné qu'il s'agit des opérations les plus impactantes en termes de profondeur de fouilles, les chemins, élargis ou créés, sont aussi pris en compte dans l'analyse des effets du projet, et ce même s'ils ne sont pas spécifiquement cités à chaque fois.

La mesure **M2R-PHY1 de réduction des risques de pollution des sols et des eaux**, présentée en page 320 de l'étude d'impact environnementale, indique bien « Localisation : ensemble des travaux ».

Enfin, les incidences du projet sur les phases chantier et exploitation ont bien été prises en compte dans le chapitre **E.5.2. Incidences sur l'eau potable et la protection des captages** en page 213 de l'étude d'impact environnementale.

Le périmètre de protection de captage le plus proche du parc éolien des Orchidées est situé à plus de 1,3 km sur la commune de Humbert (cf §C.1-2c en page 81). Etant donné la nature du projet éolien, ce dernier n'engendrera aucun impact sur les points d'adduction d'eau potable au-delà, que ce soit en phase de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

« C/ PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

...Lors de l'étude du contexte éolien, il aurait été opportun d'indiquer le nom et la position des parcs refusés dans la mesure où ils sont nombreux et proches du projet... »

Réponse du M.O. :

Le tableau 68 présentant le contexte éolien en page 140 du volet paysager a été complété par une colonne décrivant le nombre d'éoliennes.

Concernant la prise en compte des parcs refusés, la remarque suivante a été ajoutée page 32 de l'étude paysagère : « en l'état de l'éolien, l'étude s'appuie sur le Code de

l'environnement à savoir la prise en compte de ceux qui ont été réalisés et ceux qui ont été autorisés. Sont exclus ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque et ceux qui ont été abandonnés par le maître d'ouvrage. Le contexte éolien est basé sur les données à disposition du maître d'ouvrage au moment du dépôt de demande d'Autorisation Environnementale. »

« ...L'effet de mitage généré par le projet se ressentira dans le grand paysage notamment depuis les remparts de Montreuil mais n'est pas analysé par l'étude... »

Réponse du MO. :

L'analyse de l'effet d'encerclement sur la ville de Montreuil au §D.III.3j permet d'aborder ce sujet ; un commentaire a été ajouté dans ce sens page 248 : « Ainsi depuis les remparts de Montreuil, seul le projet apparaît à l'horizon. De ce fait, étant le seul parc visible, il ne génère pas d'effet de mitage de l'éolien autour des remparts. »

« ...L'église Sainte-Austreberthe à Saint-Denœux, MH inscrit, se situe à 0,5 km. L'église est encaissée dans la vallée et marque le point central et structurant du bourg. Le parvis offre un espace dégagé d'où les éoliennes seront visibles surplombant la cime des arbres, tel des géants. Les simulations visuelles des pages 169 à 181 illustrent l'enjeu et l'impact direct sur la commune... »

Réponse du M.O. :

La vue sur le parvis de l'église Sainte-Austreberthe de Saint-Denœux n'a pas été illustrée car le projet est entièrement masqué par le monument lui-même. En effet, le parvis de l'église se situe au sud du bâtiment, alors même que les éoliennes se situent au nord de l'église.

La position qui permet une intervisibilité entre l'église et le projet concerne le cimetière, situé au nord de l'église. Cette position est illustrée page 158 du volet paysager. Depuis ce point de vue, les éoliennes ne surplombent pas la cime des arbres, seuls les bouts de pales de 2 à 3 éoliennes émergent.

Les impacts visuels directs sur la commune ont été largement réduits grâce au recul de l'implantation par rapport au bord du plateau, permettant ainsi de réduire la prégnance des éoliennes depuis le village. Le projet des Orchidées, bien que visible depuis certains points du village, respecte l'échelle du lieu de vie et de la vallée.

« ...Les enjeux principaux concernent les édifices avec des visibilitées entre le plateau comme l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, monument historique classé, se situant à 5,3 km de la zone d'implantation, sur la commune de Brimeux. L'édifice sera en covisibilité avec le parc éolien par un vis-à-vis entre plateaux depuis les deux axes d'entrée de la commune : la rue du 8 Mai et la route du Ménage.... »

Réponse du M.O. :

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Brimeux n'est pas visible depuis les axes entrants indiqués par l'avis de la DDTM, à savoir les rues du 8 Mai et la route du Ménage.

Les trois photos 23, 24 et 25 qui ont été ajoutées en page 60 du volet paysager illustrent cette absence de visibilité de l'édifice en arrivant dans le village par le sud. Toute

covisibilité entre l'église classée et le projet des Orchidées s'en trouve donc impossible depuis ces points de vue.

« ... Mais l'enjeu principal concerne Montreuil sur Mer, ville fortifiée comportant un site classé et 14 monuments historiques. Le promontoire dominant est situé à 9 km des éoliennes. Le projet s'inscrit dans un cône de vue de vigilance de 180 mètres de hauteur depuis la citadelle et les remparts de la ville fortifiée. Ce cône de vue a été défini dans le cadre d'une étude de définition des aires d'influence paysagère commandité par la DRAC le 21 novembre 2008 et réalisée par Aline Le Cœur, Elisa et Martin Hennebicque. Le parc viendra délimiter la vue lointaine depuis les remparts sur une partie actuellement exempte de mâts... »

Réponse du M.O. :

Comme l'étude paysagère le rappelle en page 258, l'éolienne la plus proche de la promenade des remparts de Montreuil se situe à 9,2 km. Montreuil fait ainsi partie de l'aire d'étude la plus éloignée. Par ce simple fait, la prégnance des éoliennes sur la ligne se trouve réduite. Par ailleurs, le relief vient masquer partiellement la partie basse des éoliennes.

Par ailleurs, l'étude de l'encerclement de Montreuil présenté pages 246 à 249 rappelle que si le calcul théorique des angles occupés sur l'horizon par des éoliennes est déjà très faible, l'observation à partir des points hauts de la ville, les remparts en premier lieu, présente de nombreux masques visuels réduisant encore largement l'occupation de l'horizon par des motifs éoliens. Ainsi le photomontage à 360° présenté en page 249, montre que lorsque le parc éolien des Orchidées est visible, il n'occupe horizontalement que 2° sur la ligne d'horizon et est le seul parc visible. L'implantation du projet est groupée et, comme rappelé dans le paragraphe précédent, présente une faible prégnance verticale sur le panorama, en cela le projet des Orchidées ne constitue pas un point d'appel du regard.

Concernant l'étude partagée par l'UDAP nommée « Aire d'influence paysagère vis-à-vis de l'éolien », portée à la connaissance des développeurs à titre informatif, nous insistons sur le fait que celle-ci a bien été prise en compte au démarrage du dossier (pages 64 et 67 de l'étude paysagère) et a conduit à éviter la variante décrite dans le scénario initial, comportant 6 éoliennes de 190 mètres de hauteur totale et 160 mètres de diamètre de rotor.

Ainsi comme la synthèse des impacts depuis les remparts de Montreuil en page 286 du volet paysager le rappelle : « le projet se situe dans une zone défavorable pour une hauteur d'éolienne supérieure à 180 m. l'étude par photomontage a donc eu pour but d'analyser plus finement l'impact du projet avec des éoliennes de 180 m de hauteur. » Enfin le parc n'apparaît pas dans les cônes de vues sortantes de surfaces réelles visibles à l'œil nu.

« ... Depuis la Chartreuse, les éoliennes marqueront l'arrière-scène. Aucun photomontage n'illustre l'enjeu dans l'étude d'impact... »

Réponse du M.O. :

La zone d'influence visuelle indique qu'aucune visibilité n'est attendue depuis la Chartreuse de Neuville. Ainsi, et comme précisé dans le tableau 50 page 102, la sensibilité du monument à la visibilité est nulle, il n'est donc pas nécessaire de l'illustrer par un photomontage.

Un commentaire a été ajouté dans le § **B.IV.2^e Patrimoine** en page 102 du volet paysager.

« ...Au sud-est, la ville d'Hesdin, symbole de la cité de Charles le Quint est à 14,5 km du lieu d'implantation des éoliennes. Son beffroi, classé Patrimoine Mondial de l'Unesco et MH Inscrit est à seulement 14,6 km. De par sa fonction de guet, les éoliennes seront forcément visibles depuis le haut du beffroi. Les enjeux sur l'édifice, ainsi que le panorama depuis le beffroi n'ont pas été abordés dans l'étude paysagère... »

Réponse du M.O. :

Le panorama depuis le beffroi n'est pas accessible au public car le monument n'est pas visitable à partir du 4^{ème} étage. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'illustrer les impacts du projet sur une vue non ouverte au public.

Un commentaire a été ajouté dans le § **B.IV.2^e. Patrimoine** en page 102 du volet paysager.

1.8.2.4 Avis de la DREAL

« BIODIVERSITÉ

Pour les chiroptères, l'inspection note que les prospections ont été réalisées au sol en 2021 (sur les trois périodes d'activité des chauves-souris et en altitude en 2022 « en cours de réalisation ». L'étude d'impact précise que l'analyse des enjeux et des impacts pourra être revue après analyse des résultats de ces inventaires de 2022. Les résultats du suivi de 2022 ne sont pas présentés dans l'étude d'impact, ni dans l'étude écologique.

Il est attendu par l'inspection une transmission des résultats des inventaires de 2022 avec une mise à jour de l'analyse des enjeux et impacts du projet sur les chauves-souris après exploitation des écoutes en altitude réalisées en 2022.

Réponse du M.O. :

Le résultat des inventaires et l'analyse des enjeux et impacts ont été actualisés après l'exploitation des écoutes en altitude réalisées en 2022.

Le suivi en altitude a été réalisé par Fauna'tech du 15 mars au 04 novembre 2022, les matériels et méthodes sont présentés au § **3.1.3.1.2.** en page 64 du volet écologique complété et les résultats sont présentés au § **3.3.3 aux pages 142 à 146.**

Le taux de fréquentation des chiroptères en altitude en période de transit printanier et de parturition est qualifié de très faible. En période de parturition, le taux de fréquentation des chiroptères est qualifié de faible. Neuf espèces ont été identifiées par Fauna'tech, la Pipistrelle commune représentant la majorité des identifications.

L'analyse des impacts bruts sur les chauves-souris est présentée au § **6.3.3.2** et **6.3.3.3** aux pages 214 à 219 et aboutit à l'absence d'impacts significatifs sur les chauves-souris.

Néanmoins, une mesure de réduction est proposée dans le § **9.3.3** en page 247 afin de limiter au maximum la mortalité par collision des chauves-souris. Cette régulation est proposée pour les 4 éoliennes du projet avec la mise en place d'un plan d'arrêt.

Par ailleurs, après la première année de suivi ICPE, le plan de bridage pourra être révisé, si nécessaire, en croisant les données issues du suivi de la mortalité et des suivis de l'activité chiroptérologique en nacelle.

« **ACOUSTIQUE**

Les résultats des mesures acoustiques réalisés montrent un risque potentiel de dépassement des exigences réglementaires en périodes diurne et nocturne. Un plan de gestion sonore est alors proposé qui permettra de respecter la réglementation en termes d'émergences et/ou de niveaux de bruit ambiant.

Avec la prise en compte des effets cumulés du parc éolien des Magnolias, les calculs réalisés montrent également un risque potentiel de dépassement des exigences réglementaires en périodes diurnes et nocturnes.

L'inspection note que le plan de bridage définitif ne pourra être établi qu'après la réalisation des mesures acoustiques de réception du parc. Néanmoins, si celui-ci est accordé, le plan de bridage devra être mis en œuvre dès la mise en service des machines. »

Réponse du M.O. :

La mesure de réduction **M3R ACOU1 – Bridage acoustique des éoliennes** décrite au **§ F.5 en page 325** de l'étude d'impact environnementale précise :

« L'exemple de plans d'optimisation proposés ci-après correspond aux bridages minimums permettant de supprimer les dépassements des seuils d'émergences réglementaires, en combinant les différents modes de fonctionnement. Ces plans de bridage constituent l'une des solutions possibles permettant d'atteindre le respect des critères réglementaires. Les éventuels plans de bridage définitifs à mettre en place seront déterminés sur la base des résultats de la réception environnementale post-implantation.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage s'engage à respecter la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011 modifié).

Ainsi, quelles que soient les conditions de vent, une fois le plan de gestion acoustique mis en place, les émergences seront en chaque point de contrôle, inférieures aux valeurs maximales admissibles par la réglementation en façade des habitations susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes 3 dB (A) en période nocturne et 5 dB (A) en période diurne, lorsque le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier, est supérieur ou égal à 35 dB (A). »

La mesure suivante, page 327, **M3S ACOU2 – Réception acoustique après mise en service du parc – Suivi du plan de bridage**, établit explicitement et spécifiquement que :

« Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué ci-avant, le maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à Emergences Réglementée lors de la mise en fonctionnement des installations. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

« **RESUMES NON TECHNIQUES**

Ils seront mis à jour en tant que de besoin. »

Réponse du M.O. :

Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental a été mis à jour et est associé aux éléments complétés du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

1.8.3 Avis de la MRAe

L'avis de la MRAe est celui rendu le 22 février 2023 sur le projet éolien des Orchidées. Les analyses, observations et recommandations figurant dans cet avis, visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, et à améliorer la qualité du projet avant la prise de décision.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur son impact et sur la prise en compte de l'environnement. Il n'est donc ni favorable ni défavorable au projet.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage et le tout a été intégré au dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

La synthèse de l'avis a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société « éolienne des Orchidées », porte sur la création de quatre éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres et deux postes de livraison sur le territoire de Saint-Denœux dans le Département du Pas de Calais.

Le projet s'implante dans la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II « Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette », à environ 700 mètres d'une continuité écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 8,9 kilomètres. Il s'inscrit dans un cône de vue depuis la citadelle (site classé) et les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-Mer à 9 kilomètres.

Concernant le paysage, l'étude montre des impacts modérés à fort sur le patrimoine. Or, seules des mesures d'accompagnement sont proposées (bourses aux arbres, aménagement de tables d'orientation sur les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-Mer). L'autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement des impacts forts du futur parc sur l'église de Saint-Denœux, les remparts de Montreuil-sur-Mer et la Chartreuse de Neuville à défaut de réduction afin de limiter les impacts sur ces monuments.

Concernant la biodiversité, l'étude a mis en évidence la présence de plusieurs espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris sensibles à l'éolien et des mesures de réduction ont été proposées pour réduire les risques de mortalité (éloignement de 200 mètres des structures ligneuses, plan d'arrêt des machines...).

Cependant, concernant les chauves-souris, l'analyse des résultats du suivi en altitude réalisé en 2022 n'est pas encore fournie. En conséquence, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur la bonne prise en compte des enjeux et impacts sur ces espèces. L'avis devra donc être actualisé après réception du dossier complété.

L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires. Un plan de bridage est proposé pour garantir le respect de la réglementation, et devra être confirmé après étude acoustique à réaliser lorsque le parc sera en fonctionnement.

Avis détaillé

« L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires. »

Réponse du M.O. :

Le tracé définitif du raccordement est connu après décision quant à la solution de raccordement, solution elle-même proposée par le gestionnaire de réseau ENEDIS. Cette solution technique de raccordement n'est étudiée et proposée par le gestionnaire de réseau qu'à la suite d'une demande formelle d'étude de la part du porteur de projet, demande formelle qui doit contenir l'autorisation administrative du projet en question.

Le tracé définitif du raccordement ne pourra donc être connu qu'après autorisation du projet des Orchidées.

Par ailleurs, comme décrit précédemment, ce tracé est à la main du gestionnaire du réseau, qui est lui-même tenu de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser.

« L'autorité environnementale recommande de lister les parcs en instruction, constructions ou réalisés présents dans l'aire d'étude, en précisant le nombre d'éoliennes concernées. »

Réponse du M.O. :

Le tableau 68 présentant le contexte éolien en page 140 du volet paysager a été complété par une colonne décrivant le nombre d'éoliennes.

« L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur les chauves-souris et les oiseaux. »

Réponse du M.O. :

Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental a été mis à jour et est associé aux éléments complétés du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

« Au regard des impacts résiduels potentiellement forts du projet sur les chauves-souris, sur les oiseaux migrateurs, sur le paysage et patrimoine, l'autorité environnementale recommande de présenter des variantes présentant moins d'impacts environnementaux et paysagers. »

Réponse du M.O. :

Les éléments suivants ont été ajoutés au§ **D.1. Finalités du projet éolien** en page 164 de l'étude d'impact environnementale :

« Il semble primordial d’aborder l’analyse de ces variantes par le prisme de la stratégie énergétique nationale et des objectifs d’augmentation de la production d’énergie décarbonée. Il apparaît alors tout à fait nécessaire de rappeler la très récente feuille de route publiée le 12 juin 2023, et anticipant les besoins en termes de production énergétique à l’horizon 2030, étape vers l’objectif de neutralité carbone en 2050.

Cette feuille de route s’appuie sur tous les nouveaux éléments apportés par la récente crise énergétique européenne et française (bilan RTE 2022), à savoir notamment les difficultés de production de la filière nucléaire, le calendrier des chantiers des futurs EPR ou encore le déficit commercial historique de 7 milliards d’euros sur les échanges d’électricité en 2022 (contre près de 3 milliards de bénéfice en 2021).

Ainsi, il est rappelé en page 33 que les objectifs en termes de développement de l’éolien terrestre en France ne doivent absolument pas décélérer, mais au contraire, accélérer. Il s’agit de la seule solution à court terme et moyen terme, avec le photovoltaïque, permettant de produire cette électricité décarbonée si nécessaire à la réduction des énergies fossiles et au maintien des activités sur le territoire.

Au § **D.4.1. Milieu physique** avec la figure 127 en page 167, le tableau suivant est présenté afin de comparer la démarche de l’évitement avec les chiffres de production.

	Production annuelle	Equivalent nb foyers (hors chauffage)	Variation / potentiel maximal
Variante à 6 éoliennes (hauteur totale 190 m-rotor 160 m)	109 000 MWh/an	38 000 foyers	
Variante A à 5 éoliennes	84 000 MWh/an	29 000 foyers	- 23%
Variante B à 4 éoliennes (retenue)	69 000 MWh/an	24 000 foyers	- 36%
Variante C à 3 éoliennes	50 000 MWh/an	17 000 foyers	- 54%

Cette comparaison permet d’illustrer de la manière plus complète le travail d’analyse et de conjugaison des différents enjeux aux prises dans la conception et le développement d’un projet d’infrastructure d’intérêt collectif tel qu’un projet éolien.

Le § **D.5. Conclusion sur le choix de la variante retenue** de l’étude d’impact environnemental a été complété avec les précisions suivantes en page 186 :

« Les différentes contraintes techniques, urbanistiques et topographiques de la zone d’étude permettaient d’envisager initialement une production de l’ordre de 109 GWh/an avec des éoliennes de 190 mètres de haut et de 160 mètres de diamètre. L’analyse paysagère et patrimoniale a conduit à considérer un gabarit plus petit, culminant à 180 mètres pour 150 mètres de diamètre réduisant de ce fait la production du projet.

Avec 5 éoliennes d’un rotor compris de 150 de diamètre, la variante A permet la plus forte production énergétique avec 84 GWh/an, soit 23 % de moins que la variante initiale.

La variante B (projet retenu) permet une production énergétique importante, un peu moindre qu’en variante A avec 69 GWh/an soit 36% de moins que la variante initiale.

La variante C, avec son nombre réduit d'éoliennes, permet une moindre production énergétique que les autres variantes avec 50 GWh/an, soit 54% de moins que la variante initiale. »

Le paragraphe suivant a été ajouté en conclusion de l'analyse du choix des variantes en page 18 :

« La réduction du gabarit d'éolienne pour des contraintes paysagères ainsi que le renforcement des mesures d'évitement pour biodiversité ont fait fortement baisser la capacité de production annuelle du projet. Ainsi l'ensemble des mesures appliquées au projet éolien des Orchidées, conduisent à s'en tenir à la variante B, à 4 éoliennes pour une production de 69 GWh/an, soit l'équivalent de 24 000 foyers.

Cette variante B, retenue par le conseil municipal, présente tous les éléments d'un équilibre nécessaire conjuguant la volonté du territoire, l'analyse des impacts paysagers et patrimoniaux, ainsi que la stratégie nationale énergétique. »

« L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages pour illustrer l'impact sur le beffroi d'Hesdin et de réaliser les photomontages en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien. »

Réponse du M.O. :

Le panorama depuis le beffroi d'Hesdin n'est pas accessible au public car le monument n'est pas visitable à partir du 4^{ème} étage. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'illustrer les impacts du projet sur une vue non ouverte au public.

Un commentaire a été ajouté dans le § **B.IV.2^e. Patrimoine** en page 102 du volet paysager.

Concernant le calendrier des prises de vue ayant servies pour les photomontages, des précisions ont été ajoutées pour chacune des 7 prises de vues réalisées en dehors de la période « feuilles tombées » (sur les 50 photomontages que compte l'étude paysagère et patrimoniale).

Ces 7 prises de vue concernent des points de vue qui ne présentent pas de sensibilité concernant les masques boisés mais bien concernant la topographie. Il est important de remarquer par ailleurs que ces prises de vue concernent majoritairement l'aire d'étude éloignée, moins sensible aux effets de masque lié aux boisements.

« L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des enjeux et impacts du projet sur les chauves-souris après exploitation des écoutes en altitude réalisées en 2022. »

Réponse du M.O. :

Les résultats des inventaires et l'analyse des enjeux et impacts ont été actualisés après l'exploitation des écoutes en altitude réalisées en 2022.

Le suivi en altitude a été réalisée par Fauna'tech du 15 mars au 24 novembre 2022, les matériels et méthodes sont présentés au § **3.1.3.1.2** en page 64 du volet écologique complété et les résultats sont présentés au § **3.3.3.** aux pages 142 à 146.

Le taux de fréquentation des chiroptères en altitude en période de transit printanier et de parturition est qualifié de « très faible ». En période de parturition, le taux de fréquentation des chiroptères est qualifié de « faible ». Neuf espèces ont été identifiées par Fauna'tech, la Pipistrelle commune représentant la majorité des identifications.

« L'autorité environnementale recommande :

- a minima de mettre en place un plan d'arrêt des machines en conformité à minima avec les recommandations du guide de la DREAL Hauts de France et couvrant la totalité de l'activité des espèces sensibles à l'éolien et dont les populations sont menacées ;
- d'étudier des mesures complémentaires d'évitement, de réduction voire de compensation en fonction des résultats de suivi en altitude. »

Réponse du M.O. :

L'analyse des impacts bruts sur les chauves-souris est présentée au § 6.3.3.2 et § 6.3.3.3. aux pages 214 à 219 et aboutit à l'absence d'impacts significatifs sur les chauves-souris.

Néanmoins, une mesure de réduction est proposée dans le § 9.3.3 en page 247 afin de limiter au maximum la mortalité par collision des chauves-souris. Cette régulation est proposée pour les 4 éoliennes du projet avec la mise en place du plan d'arrêt suivant (défini par Fauna'tech sur la base de leur écoute en hauteur) :

	Transit printanier (01/04 au 14/05)	Parturition (15/05 au 31/07)	Transit automnal (0/08 au 31/10)
Heures après le coucher du soleil	Toute la nuit (du coucher au lever du soleil)	Toute la nuit (du coucher au lever du soleil)	Toute la nuit (du coucher au lever du soleil)
Vitesse de vent	< ou = 6m/s en avril < ou = 5m/s du 01 au 14/05	<ou= 6m/s du 15 au 31/05 <ou= 5m/s en juin <ou= 7m/s en juillet	<ou= 7m/s en août et septembre <ou= 6m/s en octobre
Température	>ou= 9°C	>ou=9°C du 15 au 31/05 >ou=11°C en juin >ou=14°C en juillet	>ou=14°C en août >ou=10°C en septembre et octobre
Précipitation	Sans	Sans	Sans

Par ailleurs, après la première année de suivi ICPE, le plan de bridage pourra être révisé, si nécessaire, en croisant les données issues du suivi de la mortalité et des suivis de l'activité chiroptérologique en nacelle.

« L'autorité environnementale recommande de proposer un suivi acoustique dans les six mois après mise en service du parc pour ajuster si besoin le plan de bridage. »

Réponse du M.O. :

La mesure de réduction **M3S ACOU2 – Réception acoustique après mise en service du parc – Suivi du plan de bridage** page 327, établit explicitement et spécifiquement que :

« Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué ci-avant, le maître d’ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergence réglementée lors de la mise en fonctionnement des installations. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d’adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles d’exploitation.

1.9 Composition du dossier mis à l’enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous format papier de forme A3. Il comprend :

- le registre d’enquête papier paraphé et signé par le commissaire enquêteur ;
- copie de l’arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2023-327 en date du 23 octobre 2023 ;
- lettre de demande d’autorisation environnementale ;
- formulaire cerfa de dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale ;
- attestation de dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale sur la plateforme GUN ;
- check-list de complétude d’un dossier de demande d’autorisation environnementale ;
- sommaires inversés pour la partie biodiversité et paysage ;
- description de la demande ;
- formulaire cerfa de consultation des services de la DGAC et de la DSAE ;
- note de présentation non technique (25 pages) ;
- résumé non technique de l’étude d’impact sur l’environnement (47 pages) ;
- étude d’impact sur l’environnement (389 pages) ;
- étude écologique (377 pages) ;
- étude paysagère (415 pages) ;
- étude d’impact acoustique (48 pages) ;
- résumé non technique de l’étude de dangers (15 pages) ;
- étude de dangers (64 pages) ;
- carnet de plans ;
- document de réponse aux compléments ;
- avis de la mission régionale d’autorité environnementale des Hauts de France ;
- réponse à l’avis de la MRAe ;
- certificat DEPOBIO INPN ;
- recueil des avis des services : SDIS, DGAC, DSAE, DDTM.

Chapitre 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE

1.10 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E23000135/59 du 17 octobre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m’a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l’enquête Enquête n° E 23000135/59 Demande d’autorisation par la société Éolienne des Orchidées d’exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Denœux

publique demandée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs par la Société éoliennes des Orchidées sur la commune de Saint-Denœux.

1.11 Arrêté et organisation de l'enquête

Par arrêté 2023-327 du 23 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a notamment fixé :

- la durée de l'enquête du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs ;
- le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Denœux 3 place de la Mairie ;
- les permanences du commissaire enquêteur seront tenues au siège de l'enquête :
 - le lundi 20 novembre 2023 de 9 h à 12 h ;
 - le mardi 28 novembre 2023 de 14 h à 17 h ;
 - le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h à 17 h ;
 - le samedi 16 décembre 2023 de 9 h à 12 h ;
 - le mercredi 20 décembre 2023 de 14 h à 17 h ;
- les modalités de la publication et de l'affichage de l'enquête ;
- les modalités de dépôt des observations et propositions par le public :
 - soit sur le registre papier disponible sur les lieux de l'enquête publique aux heures d'ouverture des services ;
 - soit par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
 - soit par courriel à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – S.A.S. ÉOLIENNES DES ORCHIDÉES – déposer une observation).

1.12 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 6 novembre 2023, je me suis rendu en mairie de Saint-Denœux où j'ai rencontré Monsieur Boris FEDOTOFF, représentant la société H2Air, accompagnés de Madame Pauline PITHON et Monsieur Antonin BOULANGER, tous deux en charge du dossier, en présence de Monsieur Christian LEROY, maire de Saint-Denœux et de Madame Véronique STRACHOWSKI, secrétaire de mairie. Monsieur FEDOTOFF et ses collaborateurs m'ont présenté le projet et la procédure pour y parvenir. Nous avons ensuite mis au point les détails de l'enquête, et l'organisation de la salle où se dérouleront les permanences. Monsieur FEDOTOFF, Madame PITHON et Monsieur BOULANGER, m'ont ensuite emmené visiter les lieux prévus pour l'édification des éoliennes et des postes de livraison.

Le 14 novembre 2023, je me suis rendu à Saint-Denœux et dans les 28 communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage, afin de vérifier si cet affichage était effectif, ce que j'ai pu constater. Je suis également retourné sur le terrain pour revoir les lieux d'implantation des éoliennes.

1.13 Publicité de l'enquête

1.13.1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - La Voix du Nord du vendredi 03 novembre 2023 ;
 - Terres et Territoires du 03 novembre 2023 ;
- Secondes parutions :
 - La Voix du Nord du vendredi 24 novembre 2023 ;
 - Terres et Territoires du 24 novembre 2023 ;

1.13.2 Affichage

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du parc éoliens des Orchidées a été fait dans le délai légal de 15 jours précédents le début de l'enquête ainsi que j'ai pu le constater le 6 novembre 2023 lors de ma rencontre avec le maître d'ouvrage. Cet affichage a été fait :

- à chaque emplacement d'éoliennes ou postes de livraison ;
- à chaque entrée de village sur des affiches réglementaires posées sur des piquets en bois ;
- sur une vitre de la mairie, bien visible de l'extérieur.

J'ai pu constater que cet affichage est resté en place du début à la fin de l'enquête.

En outre, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les communes dont le territoire est touché par le rayon d'affichage : Aix-en-Issart, Alette, Beaurainville, Bimont, Boubers-les-Hesmond, Brimeux, Clenleu, Créquy, Embry, Estrée, Herly, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maninghem, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Quilen, Rimboval, Royon, Saint-Michel-sous-Bois, Sempy.

J'ai pu constater le 14 novembre 2023 que cet affichage était en place. La justification de cet affichage a d'autre part été constatée dans les procès-verbaux de constat dressés par Maître Loïc DEKESTER, commissaire de justice associé, membre de la SELARL AveXpert, dont le siège est à Amiens, 3 Place Gambetta, les 03 novembre 2023, 20 novembre 2023 et 21 décembre 2023.

1.13.3 Autres publicités

Les habitants de Saint-Denœux ont reçu quatre lettres d'information sur l'avancée du projet, la première en hiver 2021 au démarrage du projet, la seconde au printemps 2022, la troisième à l'été 2023 et la dernière avant l'ouverture de l'enquête publique.

En outre dans le bulletin municipal distribué en janvier 2021, la population a été informée que la commune avait été contactée par la société H2Air pour l'implantation d'un parc éolien, et il a été expliqué le déroulement de toute la procédure et les conséquences financières pour la commune.

Enfin plusieurs articles sont parus dans la presse régionale et locale :

- La Voix du Nord du 13 septembre 2023 ;
- L'Abeille du 14 septembre 2023 ;
- Le Journal de Montreuil du 20 septembre 2023 ;
- Le Journal de Montreuil du 11 octobre 2023.

1.14 Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus.

Outre le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Dencœur, les observations pouvaient aussi être transmises soit par courrier postal, soit par courriel.

Le dossier était consultable en version papier et en version numérique en mairie de Saint-Dencœur ; il pouvait également être consulté à la préfecture du Pas de Calais – service des installations classées – rue Ferdinand Buisson à Arras, sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – publications – consultation du public – enquête publique – éoliennes – S.A.S ÉOLIENNES DES ORICHIDÉES.

Le dossier pouvait aussi être consulté en version numérique dans les mairies de Aix-en-Issart, Alette, Beaurainville, Bimont, Boubers-les -Hesmond, Brimeux, Clenleu, Créquy, Embry, Estrée, Herly, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maninghem, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Quilen, Rimboval, Royon, Saint-Michel-sous-Bois, Sempy.

En outre le maître d'ouvrage a sollicité la société LEGALCOM, afin de mettre en ligne le dossier et de recueillir les observations sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/eoliennesdesorchidees/> . Bien que n'étant pas prévu par l'arrêté d'enquête, le commissaire enquêteur a décidé d'inclure au registre papier ouvert en mairie de Saint-Dencœur les observations déposées sur ce registre dématérialisé compte tenu que dans sa dernière lettre d'information distribuée dans la commune, le maître d'ouvrage a porté à la connaissance du public l'ouverture de ce registre.

Dans le lieu de permanence, accessible aux personnes à mobilité réduite, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public avec un minimum de confidentialité. En effet cette grande salle accolée à la mairie, a été divisée en deux parties : l'une aménagée en coin salle d'attente avec des panneaux mobiles sur lesquels étaient accrochés de grandes affiches présentant le projet et cachant la seconde partie de cette salle aménagée pour la réception du public par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre papier étaient à la disposition du public. En outre le maître d'ouvrage a mis à la disposition du public un ordinateur dans lequel le dossier d'enquête avait été téléchargé. Le commissaire enquêteur a pu aussi constater que l'affichage est resté en place durant toute l'enquête.

1.15 Déroulement des permanences

Les permanences se sont tenues les :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 :
 - Mme Aurélie JEUMER, Brigadier-chef de Police, Service du renseignement Territorial de Boulogne sur Mer est passé pour voir si tout se déroulait normalement et sans incident ;
 - Mr Frédéric BACHIMONT a déposé un courrier de deux pages ;
 - Mme Elisabeth DESCHODT a déposé une note de 5 pages ;
 - Mr Francis VERHAEGHE a déposé une note de 2 pages ;
 - Mr Christian LEFEBVRE a remis une note d'une page.

- Mardi 28 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 :
 - Mr Didier SANTUNE a remis une note de 6 feuilles ;
 - Mme Isabelle ROUX a déposé une note d'une page ;
 - Mr Jacques PINTE de Lebiez a demandé des renseignements ;
 - Mr Jacky HEMERYCK a déposé une note d'une page ;
 - Mme Danièle PODEVINS a déposé une note de 2 pages ;
 - Mr et Mme BECQUET-BERNANRD sont d'accord sur le projet ;
 - Mme Elisabeth DESCHODT a remis une note de 4 pages ;
 - Mr Francis VERHAEGHE a déposé une note d'une page ;
 - Mr Jean-Pierre MARTEL est passé pour des renseignements concernant sa parcelle sur Humbert.

- Mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 :
 - Mr et Mme Jean-Marc BONVOISIN ont déposé dans la boîte aux lettres de la mairie une enveloppe contenant 1 feuille ;
 - J'ai déposé les observations reçues sur le registre dématérialisé :
 - Observation 1 : anonyme ;
 - Observation 2 : anonyme ;
 - Observation 3 : anonyme ;
 - Observation 4 : anonyme ;
 - Observation 5 : Mr Gérard ROLLIN ;
 - Mr et Mme Christian LEROY ont déposé une note d'une page ;
 - Mr Gaylord LEROY a donné et justifié un avis favorable au projet et a déposé une note d'une page écrite par Mme Ophélie LEROY ;
 - Mme COURTOIS dépose une note d'une page de Mr Christian SCELERS et une note personnelle de 3 feuilles ;
 - Mme Cathy DELANOE est contre le projet ;
 - Mr et Mme Anonyme dépose chacun une note d'une page ;

- Mme Elisabeth DESCHODT dépose une note d'une page modifiant sa note déposée le 28 novembre ; elle dépose également une nouvelle contribution de 7 pages ;
 - Mme Martine TERLY est contre le projet ;
 - Mr Xavier DACQUIN dépose pour le projet ;
 - Mr Didier SANTUNE a remis une note d'une page de la part d'une personne anonyme ;
 - Mr et Mme SANTUNE-NACRY sont contre les éoliennes ;
 - Mr Jean-Claude DELANOE est contre le projet.
- Samedi 16 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 20 :
- Mr Anonyme a déposé un courrier dans la boîte aux lettres de la mairie ;
 - Mr Claude LEROY dépose en faveur du projet ;
 - J'ai déposé les observations reçues sur le registre dématérialisé :
 - Observation n° 7 : Mme Régine CHIVOT ;
 - Observation n° 8 : Mr Dominique DESCHAMPS ;
 - Observation n° 9 : Anonyme ;
 - Observation n° 10 : Anonyme ;
 - Observation n° 11 : Anonyme ;
 - Observation n° 12 : Anonyme ;
 - Observation n° 13 : Mr Michel DESPLANCHES ;
 - Observation n° 14 : Anonyme ;
 - Observation n° 15 : Anonyme ;
 - Observation n° 16 : Mr Giovanni GRAZIATO ;
 - Observation n° 17 : Anonyme ;
 - Observation n° 18 : Mr Ludovic PRUVOST ;
 - Observation n° 19 : Mr François B. ;
 - Observation n° 20 : Mr Alban PRUVOST ;
 - Observation n° 21 : Anonyme ;
 - Observation n° 22 : Anonyme ;
 - Observation n° 23 : Mr Michel DESPLANCHES ;
 - Observation n° 24 : Mr Hassan BENZIANI ;
 - Observation n° 25 : Mr Jean-Noël CHASSAGNE.
 - J'ai déposé également les observations reçues par courriel :
 - Courriel n° 1 : KARRAS ;
 - Courriel n° 2 : Mme Valérie DELSAUX ;
 - Courriel n° 3 : Mr René LEMBLANC ;
 - Courriel n° 4 : REGNAULT ;
 - Courriel n° 5 : Mr Alain PRUVOST ;
 - Courriel n° 6 : Mr Hassan BENZIANI ;
 - Courriel n° 7 : Mr Hassan BENZIANI ;
 - Mme Florence MANHAEVE a déposé une note écrite par sa mère, Mme Michèle MANHAEVE ;

- Mr Didier GUILBERT et Mme Mamoube LOGOU ont déposé en faveur du projet ;
- Mr Philippe MERLOT a déposé une note de 2 pages ;
- Mme Laurence BAHEU a déposé contre le projet ;
- Mr Nicolas REGNIER a déposé une note de 2 pages ;
- Mr Jean-Noël CHASSAGNE a déposé une note de 3 pages ;
- Mme Claire MARAIN a déposé :
 - Une note personnelle de 2 pages ;
 - Une note de Mr Éric HOUBRON de 2 pages ;
 - Une note de Mr Damien MAUPIN d'une page ;
 - Une note de Mme Linda MAREIX d'une page ;
 - Une note de Mme Nicole HAVET d'une page ;
 - Une note de Mr Lucas VERBEKE d'une page ;
 - Une note de Mr KONIECZAA d'une page ;
 - Une note de Mr Florian GRARE d'une page ;
 - Une note de Mme Steffie LEGRAND d'une page ;
 - Une note de Mme Odile HOUBRON de 2 pages ;
 - Une note de Mr Philippe LONQUETY d'une page ;
 - Une note de Mr Alexandre HERMEL d'une page ;
 - Une note de Mr Julien CAUX d'une page.
- Mme Isabelle ROUX a déposé une note d'une page ;
- Mme Elisabeth DESCHODT a déposé une note de 8 pages ;
- Mme Anne-Marie HANQUEZ a déposé contre le projet ;
- Mr Jean-Pierre MARTEL a écrit sa contribution ;
- Mr Philippe CREPIN a déposé pour le projet ;
- Mr Julien CREPIN a déposé pour le projet ;
- Mr Patrice GLAÇON a déposé une note de 3 pages ;
- Mr Charles VARLEY a déposé une note personnelle de 3 pages et une note de son épouse de 2 pages ;
- Mr Jacques PINTE est passé pour des renseignements ;
- Mr Francis VERHAEGHE a remis une note d'une page ;
- Mr DEBAS et Mme MONTALBAN ont remis une note de 4 pages ;
- Mr le Maire de Saint-Denœux remet un courrier parvenu dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- Mme Valérie DELSAUX a remis une note d'une page ;
- Mr Christophe DELSAUX a remis une note d'une page.

- Mercredi 20 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 10 :

- Je dépose les observations reçues par courriel :
 - Courriel n° 8 : Mr François REGNIER ;
 - Courriel n° 9 : Juliane LEXCELLENT ;
 - Courriel n° 10 : Juliane LEXCELLENT ;

- Je dépose également les observations reçues sur le registre dématérialisé :
 - Observation n° 26 : Georges ;
 - Observation n° 27 : Anonyme ;
 - Observation n° 28 : Mr Philippe BATAILLE ;
 - Observation n° 29 : Mme Chantal REGNIER ;
 - Observation n° 30 : Anonyme ;
 - Observation n° 31 : Mme Elodie PODEVIN ;
 - Observation n° 32 : ‘Pour l’avenir de nos Campagnes » ;
 - Observation n° 33 : Mr Jean-François PODEVIN ;
 - Observation n° 34 : Anonyme ;
 - Observation n° 35 : Anonyme ;
 - Observation n° 36 : Anonyme.
- Remise par Monsieur le Maire de 5 courriers parvenus dans la boîte aux lettres :
 - Courrier de Mr Guy BOTIN ;
 - Courrier de Mr et Mme Mathieu MERLOT ;
 - Courrier de Mr et Mme Jean-Valéry SPY-LEROY ;
 - Courrier de Mr Bernard MENUGE ;
 - Courrier anonyme.
- Mr et Mme ANDRIEUX-DEVIENNE écrivent qu’ils sont pour le projet ;
- Mr Daniel PLANQUART écrit qu’il est contre le projet ;
- Mr Irénée THERRY a remis une note de 2 pages ;
- Mr et Mme QUETU ont écrit qu’ils étaient pour le projet ;
- Mr Jérôme LEFBVRE a écrit qu’il était pour le projet ;
- Mme Brigitte PRIEZ a remis une note de 5 pages
- Mr Jacques PINTE a déposé contre le projet et a remis une note de 29 pages ;
- Mr François SIX a écrit contre le projet ;
- Mr Bernard SALOME a remis une note d’une page ;
- Mme Isabelle ROUX a remis :
 - Une contribution d’une page de Mr et Mme GEORGE ;
 - Une contribution anonyme d’une page ;
 - Une contribution anonyme d’une page.
- Mme ROUX a aussi remis au nom de l’Association pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises une note de 12 pages avec son annexe de 9 pages ;
- Mme ROUX a également remis au nom de la même association une copie des tracts distribués pendant la durée de l’enquête à Saint-Denœux et aux alentours ;
- Mme Clara QUETU a déposé une note d’une page ;
- Mr Clément PRIEL a remis une note d’une page ;

- Mme Véronique STRACHOWSKI a écrit sur le registre et a déposé une note de 2 pages ;
- Mr Francis TETARD a remis une note de 2 pages ;
- Mme LAGNIEZ a écrit son accord au projet ;
- Mr Francis VERHAEGHE a remis une note d'une page ;
- Mr HEMERYCK a déposé :
 - Une note de 3 pages de Mme Laurence HEMERYCK, son épouse ;
 - Une note d'une page de Mme Florine HEMERYCK ;
 - Une note d'une page de Mr Jacky HEMERYCK ;
 - Une note d'une page de Mr Christophe DEBOVE ;
 - Une note d'une page de Mme Véronique DEBOVE.
- Mme Evelyne GLAÇON a remis une note d'une page ;
- Mr Yves GRIOCHE a remis une note de 19 pages ;
- Mr Didier SANTUNE a remis :
 - Une note personnelle de 8 pages ;
 - Une note d'une page de Mme Mathilde CUVILLIER ;
 - Une note d'une page de Mr Alexandre CUVILLIER ;
 - Une note d'une page de Mme Katy SANTUNE ;
 - Une note anonyme d'une page ;
 - Une note anonyme d'une page.
- Mr Michel DELATTRE a remis une note d'une page ;
- Mme MARAIN a remis :
 - Une note d'une page de Mr Camille ROUX ;
 - Une note d'une page de Mr Vincent BIGAND ;
 - Une note d'une page de Mr Rémy FARDOUX ;
 - Une note de 2 pages de Mme Amandine WIDHEM.
- Mr Bernard HANQUEZ a remis une note d'une page ;
- Mr Patrice GLAÇON a remis :
 - Une note anonyme d'une page ;
 - Une note de 2 pages de Bruno GLAÇON ;

Jeudi 21 décembre 2023 : Intégration sur le registre papier des courriels et observations du registre dématérialisé reçus le 20 décembre 2023 avant minuit :

- Registre dématérialisé :
 - Observation n° 37 : Mr Dirk SMITS ;
 - Observation n° 38 : Anonyme ;
 - Observation n° 39 : Anonyme ;
 - Observation n° 40 : Aurore et Enguerran COQUET ;
 - Observation n° 41 : Mr Baptiste FIQUET ;
 - Observation n° 42 : Anonyme ;
 - Observation n° 43 : Mr Alban LEROY ;
 - Observation n° 44 : Mr Christian DECORTE.
- Courriels :

- Courriel n° 11 : Mr Julien GOSSART ;
- Courriel n° 12 : Mr Vincent POTIÉ ;
- Courriel n° 13 : Mme Véronique STRACHOWSKI ;
- Courriel n° 14 : Association GDEAM ;
- Courriel n° 15 : Mr Patrick FENET ;
- Courriel n° 16 : Mr Sébastien POHIER ;
- Courriel n° 17 : Mr Sébastien POHIER ;
- Courriel n° 18 : Mr Bruno SANTUNE ;
- Courriel n° 19 : Mme Laetitia BAILLET.

J'ai ensuite clôturé le registre d'enquête.

1.16 Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont été effectuées aux dates et heures prévues. Au cours de l'enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur les registres que dans le dossier.

Il est à noter toutefois qu'à chacune des permanences, des membres de l'association pour la sauvegarde des ondulations montreuilloises, étaient présents. Ils se tenaient dans la partie « salle d'attente » et n'ont pas gêné le bon déroulement de ces permanences ni interpellé aucun des visiteurs. Il faut quand même noter que certains membres de l'association ont essayé d'influencer le commissaire enquêteur, soit sur des contributions de tierces personnes, soit sur leurs propres contributions ; l'un des membres a aussi tenter de savoir quelle était ma position vis-à-vis des éoliennes, ce à quoi il lui a été répondu que j'avais une position totalement neutre.

1.17 Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse

Cette enquête a été clôturée le 20 décembre 2023. Le registre d'enquête a été emporté par le commissaire enquêteur le même jour, et clôturé le 21 décembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse, annexé aux présentes, a été remis à la société H2air le 26 décembre 2023. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

Par courriel du 10 janvier 2024 la société H2air a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse dont l'original demeurera joint et annexé aux présentes.

Chapitre 3 - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

1.18 Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, 173 contributions ont été enregistrées : 8 par courriers, 19 par courriels, 44 sur le registre dématérialisé et 102 sur le registre papier en mairie. Toutes les

observations faites par courrier, courriel ou sur le registre dématérialisé ont été reportées sur le registre papier.

Trois doublons ont été notés : les contributions 52, 53 et 56, les 57 et 65, les 150 et 151. Aucune contribution n'a été modéré. Trois contributions, dont deux de la même personne, correspondent à de simples visites ayant demandé des renseignements ; elles ont été suivies par la suite d'une contribution.

On constate que l'utilisation d'internet devient significative tant au niveau de l'information du public qu'au niveau de son expression. Il y a eu 248 visiteurs sur le registre dématérialisé qui ont effectué 211 visionnages et 164 téléchargements, mais seulement 44 observations. Toutefois le contact avec le commissaire enquêteur et le dépôt d'observations sur le registre papier restent privilégiés même par les associations. On peut regretter aussi que l'utilisation d'internet favorise le dépôt de contributions par des personnes qui ne sont pas directement concernées (exemples pour cette enquête : Bretagne, Charente, ...) ou par des personnes qui déposent sous le couvert de l'anonymat (23 sur 44 reçues) donc, dont on ne connaît pas ni la provenance ni le nombre de contributions qu'elles ont pu déposer.

On peut dire que la publicité faite pour l'enquête, tant dans la commune de Saint-Denœux que dans les communes voisines, a joué son rôle et que la population de Saint-Denœux (180 habitants !) et celle des villages voisins a su se mobiliser pour cette enquête.

1.19 Analyse des observations

Les principaux thèmes qui ressortent de ces contributions sont :

1°) Pour celles qui sont CONTRE le projet :

- le bruit et les interférences avec les ondes radio, télé, ...;
- la pollution visuelle et les effets d'écrasement ;
- la pollution lumineuse ;
- la pollution des sols et du sous-sol notamment en fin de vie du parc ;
- l'impact sur la faune, la flore et la biodiversité ;
- la saturation ;
- l'impact sur la valeur des biens immobiliers ;
- l'impact sur les chemins de randonnée ;
- l'impact sur les risques d'accentuation des inondations par ruissellement ;
- l'impact sur le patrimoine ;
- la crainte d'une désaffectation touristique ;
- l'inefficacité à produire de l'électricité en abondance et en continu ;
- l'atteinte à la zone de respiration « Les ondulations Montreuilloises » ;
- le conflit d'intérêt.

2°) Pour celles qui sont POUR le projet :

- production d'électricité décarbonée, transition énergétique ;
- exploitation du vent, qui n'est pas une énergie fossile, pour créer de l'énergie propre ;
- l'éolien c'est l'avenir ;

- c'est un moyen de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et donc contre le réchauffement climatique ;
- préférable au nucléaire ;
- rentrée financière pour la commune ;
- maintien et création d'emploi ;
- intérêt économique pour les entreprises locales ;
- la faune s'adapte ;
- bonne intégration dans le paysage ;
- pas d'impact sur l'immobilier.

1.20 Délibération des communes incluses dans le périmètre de l'enquête

Selon l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, les conseils municipaux des communes de Aix-en-Issart, Alette, Beaurainville, Bimont, Boubers-les -Hesmond, Brimeux, Clenleu, Créquy, Embry, Estrée, Herly, Hesmond, Humbert, Lebiez, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maninghem, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcavrel, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Quilen, Rimboval, Royon, Saint-Denœux, Saint-Michel-sous-Bois et Sempy devaient donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Les délibérations devaient intervenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête. Sont parvenus dans les délais, les délibérations des communes de :

- Beaurainville : avis défavorable ;
- Brimeux : avis défavorable ;
- Estrée : avis favorable ;
- Humbert : avis favorable ;
- Loison-sur-Créquoise : pas d'avis ;
- Montcavrel : pas d'avis ;
- Sempy : avis favorable ;

Chapitre 4 - CLOTURE DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans les lieux des permanences étaient satisfaisantes.

La coopération des communes concernées par le périmètre des éoliennes et en particulier de la Mairie de Saint-Denœux ont été très satisfaisantes.

La mise à disposition au public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet d'exploitation par la société H2Air du parc éolien « Les Orchidées » sont rapportés dans un document distinct des présentes mais joint à ces dernières.

ANNEXES :

- Accusé de réception de la remise du procès-verbal de synthèse du 26 décembre 2023.
- Mémoire en réponse de la société H2Air ;
- Copie des extraits des délibérations communales.

Fait à Delettes le 20 janvier 2024
Le commissaire enquêteur
Marc LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc LEROY', written in a cursive style. The signature is positioned centrally on the page, below the typed name.